

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 04/153 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DU RIZZANESE

SEANCE DU 25 JUIN 2004

L'An deux mille quatre, et le vingt cinq juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALFONSI Nicolas, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy, ZUCCARELLI Emile

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALESSANDRINI Alexandre à Mme ALIBERTINI Rose  
Mlle ANGELI Corinne à M. MARTINETTI Jean-Charles  
Mme BURESI Babette à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier  
M. FELICIAGGI Robert à Mme SUSINI Marie-Ange  
M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean.



## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 55,
- VU** la motion déposée par le groupe « Rassembler pour la Corse »,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**ADOPTE** la motion, dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** le protocole d'accord signé le 24 juillet 1987 entre la Région et E.D.F. concernant l'aménagement hydroélectrique du fleuve Rizzanese dans la micro région de l'Alta-Rocca en Corse-du-Sud ;

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre de cet aménagement, qui constitue la dernière étape importante du programme d'équipement hydraulique réalisé par E.D.F. en Corse, s'inscrit dans une démarche de gestion optimale des énergies renouvelables et de développement économique local ;

**CONSIDERANT** que l'aménagement hydroélectrique du Rizzanese représentera 40 % de la puissance hydraulique dans l'île et constituera une arme efficace dans la lutte contre l'effet de serre d'une part, et que sa capacité de retenue (1,3 millions de m<sup>3</sup>) pourra répondre aux besoins en eau brute agricole d'autre part ;

**CONSIDERANT** que l'aménagement du Rizzanese constitue une opportunité de développement économique et financier pour tout le département de la Corse-du-Sud ;

**CONSIDERANT** que la Commission d'Enquête en date du 24 juin 2003 a émis un avis favorable sous certaines réserves qui ont été levées à la suite des propositions formulées par E.D.F. ;

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**RAPPELLE** que le plan énergétique à moyen terme de la Corse adopté par l'Assemblée de Corse (délibération n° 01/120 AC du 28 juillet 2001) prévoit la mise en fonction du barrage hydroélectrique sur le Rizzanese avant 2012.

**REAFFIRME** son attachement à la réalisation rapide de cette opération, compte tenu des enjeux qu'elle représente pour le développement des micro-régions du sud de la Corse.

**DONNE MANDAT** au Président du Conseil Exécutif de Corse pour interpeller le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie sur l'état d'avancement de la procédure et sur les délais dans lesquels les travaux pourront commencer ».

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où le besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 juin 2004

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

  
**Serge TOMI**

Le Président de l'Assemblée de Corse

  
Camille de ROCCA SERRA

